

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2020-026

Portant prolongation de la fermeture de l'école de Cauro

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code civil, le Code pénal, et le Code de l'éducation,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.313-1 et R.2324-17,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/03/2020 portant constitution d'un « cluster » COVID-19 sur la commune d'Ajaccio,

Vu l'instruction ministérielle du 27/02/2020 précisant la conduite à tenir face à des cas groupés de Coronavirus Covid-19 sur le territoire national,

Vu les mesures prises par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du sud, visant à fermer les établissements scolaires de la Ville d'Ajaccio à partir du 12/03/2020,

Vu le protocole sanitaire réalisé par le Ministère de L'Education nationale et de la Jeunesse relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Directeur de l'école de Cauro relatif à la réouverture de l'école le 11/05/2020,

Vu la consultation réalisée auprès des parents d'élèves de Cauro par email du 28/04/2020 dont la grande majorité des familles sont défavorables à la réouverture de l'école le 11 mai 2020 (39 familles contre, 6 familles pour, 1 famille ne se prononce pas sur un total de 46 familles ayant répondu),

Vu l'avis défavorable unanime du Conseil municipal de Cauro en date du 07/05/2020,

Considérant l'impossibilité pour la commune de garantir la sécurité et la santé des agents communaux, des personnels enseignants et des élèves, dans le respect du protocole sanitaire,

Considérant le principe de précaution,

Considérant les pouvoirs de police du Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'école et les services périscolaires de Cauro resteront fermés à la sortie du confinement, à partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Madame la Rectrice de Corse, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie.

FAIT à CAURO, le 07/05/2020

